



*Leu*

**Gestion du patrimoine et  
coordination administrative**

**Décision n° 2022-210**

**Objet :** Avenant n°7 à la convention de mise à disposition d'un logement situé 3 rue du Four à l'association sportive ASAS Basket

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2017-126 relative à la mise à disposition du logement situé 3 rue du Four à Sceaux, à l'ASAS Basket,

Vu la décision n°2018-114 relative à la prolongation de la mise à disposition du logement 3 rue du Four à Sceaux jusqu'au 30 juin 2019,

Vu la décision n°2019-130 relative à la prolongation de la mise à disposition du logement 3 rue du Four à Sceaux jusqu'au 30 juin 2020,

Vu la décision n°2020-93 relative à la prolongation de la mise à disposition du logement 3 rue du Four jusqu'au 30 juin 2021,

Vu la décision n°2021-71 relative à la prolongation de la mise à disposition du logement 3 rue du Four jusqu'au 30 juin 2022,

Vu la décision n°2022-61 relative à l'avenant n°5 de prolongation jusqu'au 31 mars 2023 et l'avenant n°6 autorisant l'accueil de 2 enfants ukrainiens,

Considérant les besoins de l'ASAS Basket,

Vu l'avenant de prolongation de mise à disposition du logement situé 3 rue du Four à Sceaux à l'ASAS Basket,

DECIDE de signer l'avenant n°7 prolongeant la mise à disposition jusqu'au 30 septembre 2023, du logement situé 3 rue du Four à Sceaux à l'ASAS Basket, représentée par son président M. Jean-Marc PEREZ.

Fait à Sceaux, le 7 septembre 2022



*Philippe Laurent*  
Philippe LAURENT